

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 11 juillet 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 4 |
| Suffrages exprimés : 29 |
| Date de la convocation : 18/06/2024 |

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Angélique Bonnafoux

DCM 59/2024

**OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES
ET PARTIES DE PARCELLES COMMUNALES ZR N°19, ZR N°26 ET ZR N°41**

Vu l’article L.141-3 du Code de la voirie routière, disposant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d’enquête publique préalable, sauf lorsque l’opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement proposé n’aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles à usage de chemin d’exploitation. Ces parcelles permettront de desservir le projet d’aire de grand passage qui sera réalisé sur le nord de la parcelle communale ZR n°17.

Ainsi, les parcelles suivantes, à usage de chemin d’exploitation et donc d’accès, doivent être classées dans le domaine public communal au regard de la circulation à venir :

- Parcelle ZR n°19 : en totalité.
- Parcelle ZR n°26 : pour la partie qui sera occupée par la future voie (soit 639 m²).
- Parcelle ZR n°41 : pour la partie qui sera occupée par la future voie (soit 13 m²).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** l'incorporation des parcelles et parties de parcelles précitées (conformément à l'annexe n°1), dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces tendant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,


Benoît GAUVAN

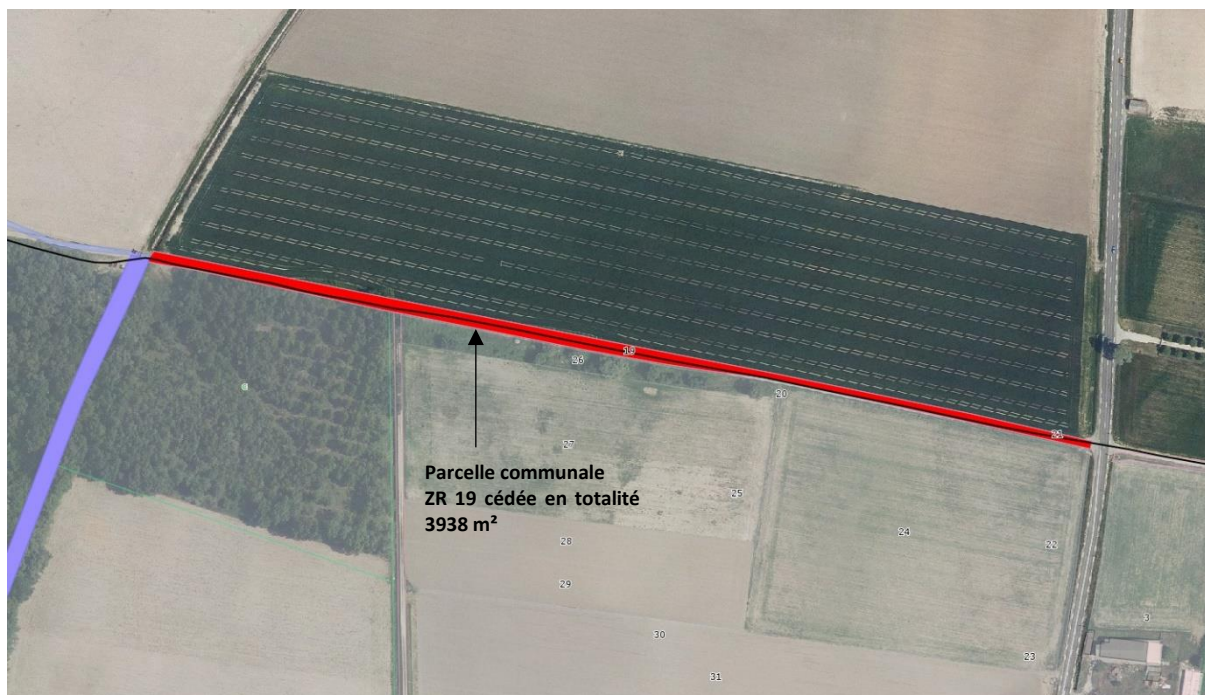
| | |
|---|------------|
| Acte publié, Affiché et Notifié le : | 12/07/2024 |
|---|------------|

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

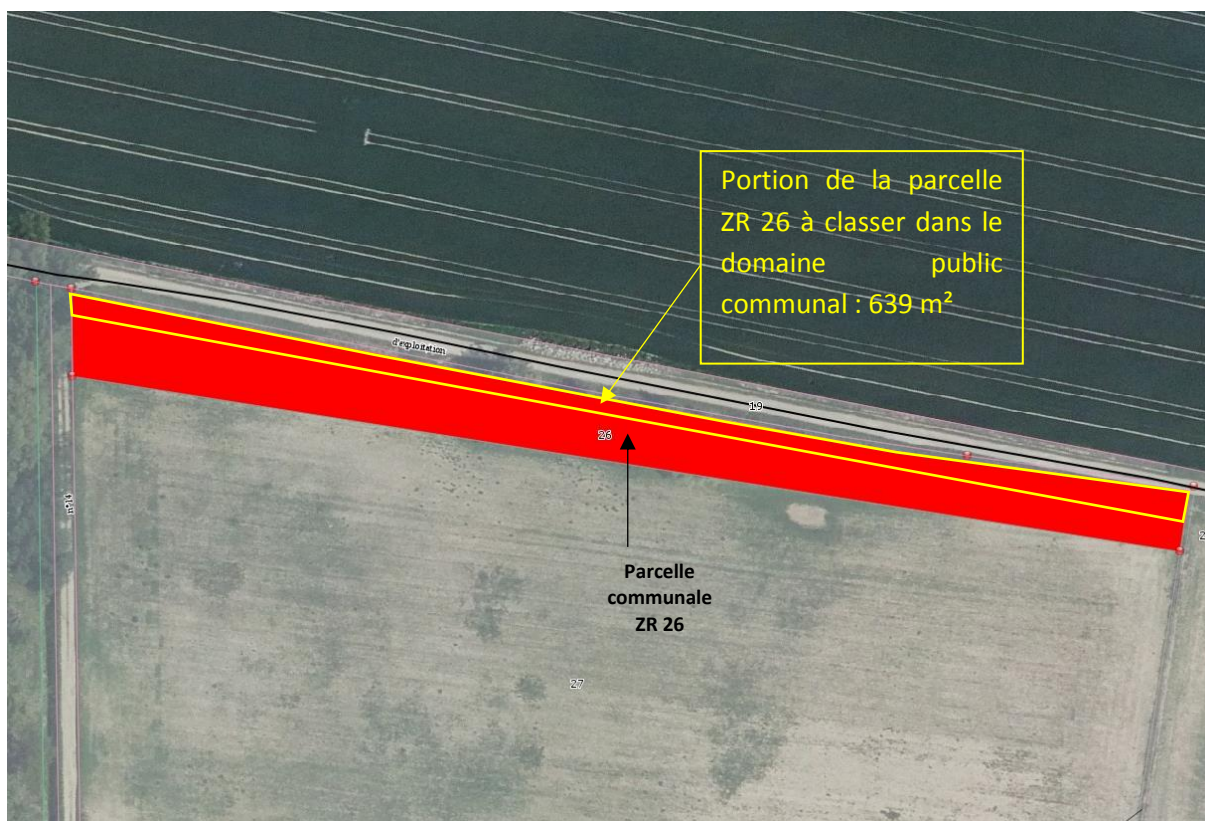
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe : localisation des parcelles et parties de parcelles à classer dans le domaine public communal

Localisation de la parcelle communale ZR 19 (en rouge) à classer dans le domaine public communal



Localisation de la parcelle communale ZR 26 (en rouge) et de la portion à classer dans le domaine public communal (en jaune)



Localisation de la partie nord de parcelle communale ZR 41 (en rouge) et de la portion à classer dans le domaine public communal (en jaune)

